

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DÉDIÉE AUX PRODUCTEURS LOCAUX

Lors des Bureaux communautaires exceptionnels du 26 mars et du 2 avril, le soutien à l'économie locale a été le principal sujet abordé avec celui à apporter aux professionnels et partenaires de la santé. Les élus du bureau ont précisé les mesures en faveur des acteurs économiques.

Les restrictions de circulation des habitants ou encore les conditions de sécurité pour préserver la santé des commerçants et des usagers impactent directement le commerce local, la vente directe et les circuits-courts. Ces mesures qui se sont traduites notamment par la fermeture de plusieurs marchés sur les communes du Cotentin ont eu pour répercussion de fragiliser nos producteurs locaux.

Un outil participatif pour soutenir la filière

Le Bureau communautaire a, dès la fin mars, décidé de saisir par courrier l'ensemble des acteurs de la Grande

Distribution du territoire afin de les inciter à privilégier des canaux d'approvisionnement locaux.

Pour soutenir les réseaux de distribution alternatifs (dépôt des commandes chez les commerçants, AMAP, vente à domicile, distribution collective par les producteurs, etc.), l'agglomération a développé une plateforme numérique collaborative à destination des producteurs et des habitants. Elle est en ligne depuis le 2 avril sur le site dédié : developpement.lecotentin.fr et les premiers retours des utilisateurs permettront dans les jours qui viennent d'apporter les améliorations nécessaires.

Avec cet outil simple, l'agglomération veut ainsi encourager la mise en relation entre les producteurs et consommateurs et ainsi assumer son rôle de facilitateur et ce d'autant plus dans le contexte sanitaire que nous rencontrons.

Ce dispositif entend répondre à deux objectifs. Tout d'abord, il doit permettre aux producteurs de se faire référencer sur la plateforme et ainsi de faire connaître leurs initiatives aux consommateurs.

Les habitants pourront quant à eux géolocaliser les différentes solutions qui leur sont proposées sur le territoire pour se réapprovisionner en produits frais

pendant la période de confinement. Les internautes pourront également retrouver la liste des marchés de plein air maintenus ainsi que les lieux de débarque de poissons.

"Les producteurs du Cotentin peuvent compter sur notre soutien. Je souhaite que l'outil collaboratif mis en place par l'agglomération du Cotentin puisse concourir au maintien de leur activité et favoriser la mise en relation directe entre producteurs et consommateurs ou encore la vente à domicile. En cette période, plus que jamais, restons solidaires", souligne le Président Jean-Louis VALENTIN.

De même, la collectivité souhaite également accélérer les diagnostics des outils numériques pour les TPE actuellement en cours afin de réduire la fracture numérique et d'aider les commerçants et artisans à se doter d'outils numériques performants pour la mise en valeur de leur activité ou la vente en ligne.

Participation au Fonds régional de Solidarité

En complément des actions conduites en étroite coordination avec l'ensemble des partenaires et notamment les chambres consulaires, (CCI, CMA, CDA...), l'agglomération a décidé de travailler en partenariat avec la Région à la définition du Fonds régional de Solidarité pour les entreprises du Cotentin, notamment les plus petites.

La région Normandie est en cours de finalisation d'un dispositif très opérationnel et devrait proposer aux EPCI qui portent avec elle la compétence économique de s'associer à cette démarche. Le Bureau communautaire a approuvé cette proposition sur le principe, estimant qu'elle répondait, dans une logique de proximité et territorialisée, aux enjeux

de la situation sanitaire.

En souscrivant à ce dispositif, le Bureau communautaire de l'agglomération entend répondre aux problématiques économiques rencontrées par les TPE en renforçant les mesures du soutien mises en œuvre par l'Etat et la Région. Les modalités de concours restent à définir mais la collectivité souhaite pouvoir participer activement à l'instruction des dossiers et à la gouvernance du dispositif.

Rappel des autres mesures économiques :

- La non-émission des titres correspondant aux loyers de l'immobilier d'entreprises ; la non facturation des prestations liées à l'hébergement des entreprises dans les espaces d'activité qui sont fermés depuis la mi-mars ; Le report des délais pour honorer les factures d'eau et assainissement pour les TPE ;
- Le report de la collecte de la Taxe de Séjour (TS) du 1^{er} trimestre 2020 à la fin août 2020 (les professionnels du tourisme concernés gardent ainsi en trésorerie les sommes collectées). Dans le même esprit, les relances sur les impayés 2019 de la taxe de séjour n'ont pas été faites ;
- Le traitement avec diligence des factures fournisseurs.